

La gestion difficile des épaves et voitures ventouses

Sur les espaces privés et publics, elles ne cessent de polluer le paysage de la ville. Souvent plus présents dans les zones de stationnement non payant, les véhicules abandonnés représentent un véritable casse-tête que fourrière et polices, municipale et nationale, peinent à résoudre



Pare-chocs qui pendent, certaines vitres cassées, végétation qui envahit le véhicule, les situations sont toujours les mêmes.

Au mieux, les araignées ont tissé leur toile autour des rétroviseurs et la végétation cache le bas de caisse. Au pire, les pare-chocs pendent, les vitres sont cassées et la carrosserie est envahie par la rouille. Dans certains quartiers, comme au Casone, les habitants sont devenus experts pour

« L'espace de la fourrière est très contraint »

du paysage. L'exemple du boulevard Dominique-Fabiani est éloquent. Au début de l'artère, sur un terrain appartenant aux copropriétés alentour et faisant office de parking, on ne compte pas moins de cinq véhicules dans un état d'abandon manifeste. Certains sont là depuis plus d'un an. Dans la rue Comtesse-Ma-



Sur le terrain en terre longeant le boulevard Dominique-Fabiani appartenant aux copropriétés alentour, on ne compte pas moins de cinq véhicules en état d'abandon manifeste.

PHOTOS EMILIE RAGUZI

déceler les voitures épaves - ou en passe de le devenir - tant ces silhouettes disgracieuses font partie

LES CHIFFRES

200

C'est le nombre d'épaves et de voitures ventouses recensées en ville. Un chiffre sans doute sous-évalué si l'on pense aux zones privées auxquelles la police municipale n'a pas accès.

7

C'est le nombre de jours nécessaires pour considérer qu'un véhicule devient « ventouse ». Avant l'épave.

ria-Walewska, qui rejoint le boulevard Fred-Scamaroni, un véhicule présente également tous les signes d'une voiture ventouse. Idem en haut du cours Général-Leclerc, où une voiture accidentée se trouve à la même place depuis des semaines.

À la mairie, on est bien conscient de ce « véritable problème ». En plus d'occuper une place de stationnement de manière abusive, ces voitures peuvent parfois représenter un danger sur la voie publique de par leur état. Leurs propriétaires s'en débarrassent à moindre frais dans des zones où le stationnement est gratuit. « Ces zones tendent à se réduire, on retrouve les véhicules souvent concentrés dans les mêmes quartiers », explique Jacques Billard, adjoint à la circulation et au stationnement. Et pour les enlever, il s'agit d'abord de sortir d'un « labyrinthe administratif », déplore l'élu. Le véhicule doit tout d'abord être identifié

comme épave ou ventouse. La police nationale effectue des actions en ce sens, comme lorsqu'elle a marqué plus de cinquante véhicules il y a quelques mois. On dessine au sol et sur les pneus les signes permettant de savoir si la voiture hogue ou non. Au bout de sept jours, le véhicule est déjà considéré comme ventouse. Il faudra, au total, un mois de procédures afin de retrouver le propriétaire. Lorsque l'on y parvient. Reste à savoir qui de la police nationale ou municipale doit intervenir.

La première ne dispose pas de fourrière. « C'est pour cela que nous souhaitons signer une convention avec la sécurité publique afin d'être plus efficace », affirme Jacques Billard. Une convention qui ne règlera pas tous les problèmes. Si la ville d'Aiacciu dispose bien d'une fourrière, cette dernière est sous-dimensionnée, comme le rappelle Jeanine Buisson-Prieu, directrice

départementale de la sécurité publique (DDSP). « L'espace dont elle dispose est très contraint et elle ne peut pas répondre aux besoins actuellement. Dans le cadre de la sécurité du quotidien, nous avons mené cette action où une cinquantaine de véhicules ont été marqués mais beaucoup n'ont pas encore été enlevés », argumente-t-elle. Si la police nationale assure le lien sur le terrain, c'est à la police mu-

nicipale de faire procéder à l'enlèvement, à l'aide du fourrieriste.

Des responsabilités multiples, des moyens qui manquent. Mais également une procédure qui pèse de tout son poids selon qu'il s'agit d'un terrain privé ou public sur lequel se trouve le véhicule à enlever. « Si la voiture se trouve sur un stationnement ou une voie publique, la procédure de trente jours avant enlèvement doit être

respectée, explique-t-on à la proximité de la ville, sauf s'il représente un danger ou que le contexte communal qu'il soit enlevé en urgence. » Pour que les travaux sur la rocade s'effectuent normalement, plusieurs véhicules ont ainsi dû être enlevés. C'est sur le domaine privé que la procédure se complique (lire encadré).

G.H.J.P.

Le stationnement payant, la solution ?

Jacques Billard le confirme, « la mairie est de plus en plus sollicitée par les riverains dans les quartiers comme le Casone afin que le stationnement devienne payant dans leur secteur. Ils se plaignent de ne pas pouvoir se garer et cela faciliterait un turn-over plus important. De plus, cela découragerait également certaines personnes d'abandonner leur véhicule dans une zone payante ». Lors de son précédent mandat, Laurent Marcangeli avait bien pensé un temps

étendre ces périmètres payants, « mais l'idée a été repoussée », ajoute l'adjoint au stationnement. La révision du plan de stationnement en ville doit être lancée « prochainement », selon l'élu, pour lequel la question sera abordée. La décision d'une telle extension sera-t-elle prise ? « Je ne peux pas répondre, il s'agit d'une véritable décision politique », affirme Jacques Billard.

G.H.J.P.

Procédures « anormalement longues »

Les véhicules abandonnés dans les zones privées nécessitent une prise en charge bien plus contraignante.

Comme le précise le courrier type de la police municipale envoyé à tous les syndics de copropriété, « si les copropriétaires conservent le statut privatif de leur parking (...) les stationnements sans droit peuvent faire l'objet de la mise en œuvre de la procédure prévue aux articles du Code de la route par le biais d'une réquisition adressée à M. l'Officier de police

judiciaire territorialement compétent de la police nationale pour les véhicules laissés sans droit dans les lieux non ouverts à la circulation publique. »

« Entre 400 et 500 € » à la charge de la copropriété

Si la copropriété décide en AG d'ouvrir son parking à la circulation publique, elle peut adresser ses réquisitions au directeur de la police municipale. Le courrier

doit mentionner que « la résidence est ouverte à la circulation, qu'il n'existe aucune barrière, chaîne ou panneau de "propriété privée", "parking réservé" ou panneau d'interdiction restrictif. La réquisition sera accompagnée d'un plan de situation et d'un cliché photographique indiquant précisément où se trouvent les véhicules à enlever. » Le courrier précise que « compte tenu du nombre très important de dossier à traiter, en cas d'absence d'une des pièces réclamées, le dossier sera retour-

né systématiquement. » Dans les parkings ouverts à la circulation publique, si le propriétaire n'est pas retrouvé et contraint de payer l'enlèvement, ce dernier est à la charge de la copropriété. Pour une note « entre 400 et 500 € » selon le service proximité de la mairie.

La démarche ainsi effectuée ne garantit pas l'enlèvement. « Les procédures demeurent anormalement longues », concède Jacques Billard.

G.H.J.P.



Certaines voitures sont abandonnées depuis plus d'un an.